

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE****BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 14 FEVRIER 2013****DECISION****Numéro 13 – 02 – 016**

***PRESENTS* : Messieurs Monsieur Jean-Paul BURDIN ; André CELLIER ; Claude GIRAUD  
Bernard PHILIBERT.**

***EXCUSEE* : Madame Nadia SEMACHE.**

**Décision 2 : Attribution du marché relatif à la fourniture de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.**

Ce marché a pour objet la fourniture de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Il s'agit d'un marché alloti, à bons de commande, passé selon la procédure adaptée (articles 10, 28 et 77-I du code des marchés publics) et dont le montant annuel est compris entre :

- Pour le lot n° 1 - Tapis de course : 0 euro HT minimum et 15 000 euros HT maximum
- Pour le lot n° 2 - Vélos de salle : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum
- Pour le lot n° 3 - Rameurs : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum
- Pour le lot n° 4 - Equipements de musculation : 0 euro HT minimum et 10 000 euros HT maximum.

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, sauf dénonciation par la personne publique notifiée au titulaire trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

Le présent marché a été publié 22 décembre 2012 au BOAMP et le 20 décembre 2012 sur les sites d'achatpublic.com et du SDIS conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

Le marché sera attribué au regard des critères de sélection suivants :

- **Lot n° 1 : Tapis de course :**

- ✓ La valeur technique pour 60 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : la puissance, la vitesse, la pente, la surface de course et le poids maximum utilisateur.
- ✓ Le prix pour 30 % : le mieux disant obtient la note de 10, qui sert de référence au calcul proportionnel des notes des autres candidats.
- ✓ La qualité du service pour 10 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : la durée des garanties (60 %), le délai de réparation (40 %).

- **Lot n° 2 : Vélos de salle :**

- ✓ La valeur technique pour 60 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : l'ergonomie, le niveau de résistance, le type d'ordinateur d'entraînement.
- ✓ Le prix pour 30 % : le mieux disant obtient la note de 10, qui sert de référence au calcul proportionnel des notes des autres candidats.
- ✓ La qualité du service pour 10 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : la durée des garanties (60 %), le délai de réparation (40 %).

- **Lot n° 3 : Rameurs :**

- ✓ La valeur technique pour 60 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : le type de résistance, la programmation et son alimentation,
- ✓ Le prix pour 30 % : le mieux disant obtient la note de 10, qui sert de référence au calcul proportionnel des notes des autres candidats.
- ✓ La qualité du service pour 10 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : la durée des garanties (60 %), le délai de réparation (40 %).

- **Lot n° 4 : Equipements de musculation :**

- ✓ La valeur technique pour 60 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : le nombre de postes, le nombre d'exercices, la charge maximum,
- ✓ Le prix pour 30 % : le mieux disant obtient la note de 10, qui sert de référence au calcul proportionnel des notes des autres candidats.
- ✓ La qualité du service pour 10 % : notée sur 10, les critères suivants sont pris en compte : la durée des garanties (60 %), le délai de réparation (40 %).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2013

La commission des marchés s'est réunie le 14 février 2013 afin d'examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau approuve les choix de la commission des marchés réunie le 14 février 2013 et décide d'attribuer les lots du marché relatif à la fourniture de matériels de sport pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Libellé</b>	<b>Société retenue</b>
1	<b>Tapis de course</b>	<b>METALSPORT France</b> Sise BP 343 38 509 Voiron Cédex
2	<b>Vélos de salle</b>	<b>Classement sans suite</b>
3	<b>Rameurs</b>	<b>CAMIF Collectivités</b> Sise 117 Allée des Parcs 69 791 St Priest Cédex
4	<b>Equipements de musculation</b>	<b>Classement sans suite</b>

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production des pièces visées à l'article 46 du code des marchés public par les sociétés retenues.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



**Bernard PHILIBERT**